

DECRET N° 93-088 DU 23 AVRIL 1993
portant nomination du Chef d'Etat-Major Particulier
du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N° 93-086 du 23 Avril 1993 portant création de l'Etat-Major Particulier du Président de la République;

Vu le Décret N° 93-087 du 23 Avril 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Particulier du Président de la République;

Vu le Décret N° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

Vu le Décret N° 92-086 du 15 Avril 1992 relatif à la prise en charge, par le Budget de l'Etat, des consommations d'eau, de l'électricité et de téléphone de certains Responsables Politiques et Administratifs;

Vu le Décret N° 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 92-978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement,

En Conseil des Ministres

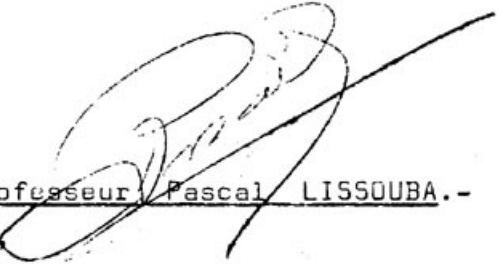
DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade NGOUÉLONDELE-MONGU (Emmanuel) est nommé Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la République.

.../...2

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du Général de Brigade NGOUELONDELE-MONGO (Emmanuel), sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel et communiqué partout où ~~besoin sera~~./-

Fait à Brazzaville, le 23 Avril 1993



Professeur Pascal LISSOUBA.-

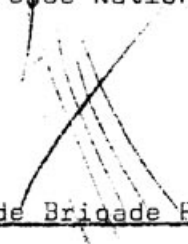
Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Claude-Antoine da COSTA.-

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Défense Nationale,



Général de Brigade Raymond-Damase N'GOLLO.-

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité, Chargé
de la Régionalisation et de
la Décentralisation,



Colonel Francois A Y A Y E N .-

Le Ministre des Finances et du Budget,



Clément M O U A M B A .-